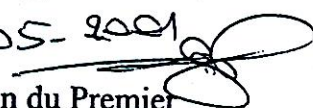


DECRET N° 2001-211/PRES/PM/MS
portant nomination du président du Conseil
d'administration du Centre hospitalier régional
de Fada N'Gourma.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa CR N° 3074
17-05-2001


- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- (VU le Décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU la Loi n°039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le Décret n°99-051/PRES/PM/MS/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le Décret n°99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- (VU le Décret n°99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statut général des établissements hospitaliers publics ;
- VU le Décret n°2001-210/PRES/PM/MS du 10 mai 2001 portant nomination d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional du Fada N'Gourma ;
- Sur Proposition du Ministre de la Santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 mai 2001 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Seydou TOURE, Mle 32 142 W, Médecin, est nommé Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Fada N'Gourma.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 10 mai 2001.



Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Pour le Ministre de la Santé en mission, le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale chargé de l'intérim

Gilbert OUEDRAOGO

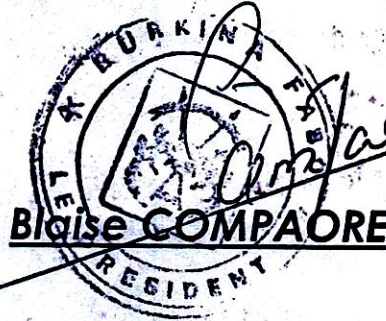
Pour le Ministre de l'Economie et des Finances et par délégation, le Ministre Délégué chargé des Finances et du Budget

Jean-Baptiste COMPAORE

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la santé

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,
le Ministre délégué chargé des finances et du budget

Jean-Baptiste COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Bernard T. NABARE